

<b>L'assurance d'une centrale PV &lt; 10Kwc pour un particulier</b>	<b>MRH -Multi-Risques Habitation</b>	<b>Solutions Packagée Assurance Solaire offerte par l'installateur</b>
---	--------------------------------------	--

<b>Dommages causés à des tiers du fait de l'installation PV : responsabilité de l'exploitant de la centrale et du bâtiment support.</b> Par exemple : une personne est électrocutée par une installation défailante.	<b>OUI</b> Tous les assureurs MRH prévoient une extension optionnelle ou non à la garantie RC Chef de Famille. A négocier au départ ou prévoir un léger supplément de cotisation. Au delà de 30 euros/an c'est trop cher.	<b>NON</b> Inutile d'aller sur les plates bandes de l'assureur MRH : le code des assurances prévoit par son article L121-4 le risque d'assurance cumulative. Mieux vaut un seul assureur sur une garantie plutôt que deux qui risquent de se "renvoyer la balle".
<b>Toutes les garanties dommages</b> Incendie et risques divers tels que Dommages électriques Dégâts de fumées, Explosions, Implosions, Chute de la foudre, Choc d'un aéronef, Evènement climatique (tempêtes, grêles, poids de la neige, avalanche,...), Dégâts des eaux.  Vol, vandalisme  Bris des glaces  Catastrophes naturelles	<b>OUI, mais...</b> <b>Déduction de la vétusté</b> à dire d'expert. Au bout de 5 ans la plupart des installations électriques sont remboursées à 50%. <b>Au bout de 8 ans votre installations PV ne vaudra plus rien pour l'assureur MRH!</b>  Attention : le <b>vol sans effraction et les biens situés à l'extérieur</b> de la maison sont souvent exclus des MRH. Attention : les <b>rayures sont généralement exclues.</b>  Si la centrale n'a pas été déclarée et que les dommages de Cat Nat touchent uniquement la centrale : pas de garantie.	<b>OUI</b> <b>Pas de vétusté.</b> En cas de perte totale de la centrale, quel que soit son âge, l'assurance indemnise dans la limite de la facture réglée par l'assuré. En cas de dommages partiel, le matériel et la réparation sont remboursés sans aucune vétusté.  <b>Pas d'exclusion</b> dès lors que des traces d'effraction sur le toit sont constatés ou que le vol par escalade est prouvé. Les <b>rayures, ébrevures et écailllements</b> qui altèrent le bon fonctionnement ou l'étanchéité du panneaux sont <b>couverts.</b>  <b>Garanti</b>
<b>Franchise</b> (somme toujours déduite du montant des dommages)	<b>OUI</b> Les MRH prévoient une <b>franchise déduite de tous les dommages.</b> Cumulée avec la vétusté, cela commence à compter dès que la centrale prend de l'âge....	<b>NON</b> <b>Aucune franchise</b> (sauf en Cat Nat car c'est une garantie légale)
<b>Perte de revenu EDF suite à sinistre garanti</b>	<b>NON</b> <b>EXCLU.</b> Aucune MRH ne rachète cette garantie estimant qu'un particulier n'est pas une entreprise et ne peut donc pas tirer un revenu de son bâtiment.	<b>OUI</b> <b>GARANTI jusqu'à 12 mois de revenu.</b>
<b>Extension pertes de revenus EDF suite à panne ou changements climatiques</b>	<b>NON</b> <b>EXCLU.</b> Aucune MRH ne propose cette garantie.	<b>OUI</b> Garantie étendue à toutes causes dont la panne et les changements climatiques à partir de la deuxième année d'assurance.
<b>Protection Juridique</b>	Les litiges liés à une centrale PV ne sont pas garantis sauf extension et mention au contrat.	<b>GARANTI</b>
<b>Expertise sinistre</b>	L'assureur MRH missionne ses experts habituels.	C'est l'entreprise qui a posé l'installation qui est missionnée en priorité.